



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



TARIFS ET HORAIRES

ANNEXE I

1. TARIFS

Mise en application de la nouvelle Loi sur l'accueil des enfants au 1^{er} août 2015 : c'est désormais l'âge de l'enfant qui détermine le prix de référence de facturation.

Enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année scolaire :

Prix de référence de facturation, hors subvention, défini par le canton : CHF 60.-

Réparti comme suit :

- Bloc horaire du matin	(07h00 à 08h00)	20%	CHF	12.-	*
- Bloc horaire de l'après école	(15h10 à 18h30)	30%	CHF	18.-	*
- Bloc horaire de l'après-midi	(13h30 à 18h30)	60%	CHF	36.-	*
- Bloc horaire de midi + repas	(11h30 à 13h30)	50%	CHF	30.-	*
- Demi-journée avec repas de midi		75%	CHF	45.-	*
- Journée complète		100%	CHF	60.-	*

* Chaque parent paie une part de ce prix de référence en fonction de sa capacité contributive (revenu net selon taxation fiscale). Le solde est pris en charge par la commune.

Enfants scolarisés de la 5^{ème} à la 8^{ème} année scolaire :

Prix de référence de facturation, hors subvention, défini par le canton : CHF 50.-

Réparti comme suit :

- Bloc horaire du matin	(07h00 à 08h00)	20%	CHF	10.-	*
- Bloc horaire de l'après école	(15h10 à 18h30)	30%	CHF	15.-	*
- Bloc horaire de l'après-midi	(13h30 à 18h30)	60%	CHF	30.-	*
- Bloc horaire de midi + repas	(11h30 à 13h30)	50%	CHF	25.-	*
- Demi-journée avec repas de midi		75%	CHF	37.50	*
- Journée complète		100%	CHF	50.-	*

* Chaque parent paie une part de ce prix de référence en fonction de sa capacité contributive (revenu net selon taxation fiscale). Le solde est pris en charge par la commune.

2. HORAIRES

"RATATOUILLE" est **ouvert** selon l'horaire suivant :

- lundi : 07h00 à 08h00 11h30 à 18h30
- mardi : 07h00 à 08h00 11h30 à 18h30
- mercredi : 07h00 à 08h00 11h30 à 13h30
- jeudi : 07h00 à 08h00 11h30 à 18h30
- vendredi : 07h00 à 08h00 11h30 à 18h30

"RATATOUILLE" est **fermé** :
- le mercredi après-midi
- durant les vacances scolaires**
- le week-end et les jours fériés

**La structure est fermée durant les vacances scolaires. Toutefois, les parents qui travaillent pendant ces périodes peuvent demander à la Commune une prise en charge de leur(s) enfant(s) dans une structure d'accueil d'une autre localité. Seules les demandes validées par la Commune seront subventionnées.